



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	ÉVÈNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/CT
LE 10 SEPTEMBRE 2024	
N° d'enregistrement AM / 2024 / 261	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant restriction du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'événement « Biot International Glass Festival » – du vendredi 20 septembre au dimanche 22 septembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire, par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 12 SEP. 2024	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 16 mai 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été – automne 2024 »,  
Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,  
Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,  
Vu l'arrête municipal n°AM\_2024\_262 en date du 10 septembre 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public à titre exceptionnel – Place Monod - « la Cambuse de Galup »,

Considérant le plan Vigipirate,  
Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,  
Considérant l'organisation de l'événement « Biot International Glass Festival »,  
Considérant que ce dernier est organisé par le service Attractivité du Territoire de la ville de Biot,  
Considérant que cette manifestation se déroulera du vendredi 20 septembre au dimanche 22 septembre 2024,  
Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,  
Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,  
Considérant la restriction de terrasse de l'établissement « le restaurant les Arcades »,

## ARRÊTE

### Organisation et occupation

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'événement « Biot International Glass Festival » organisé par le service Attractivité du Territoire de la ville se tiendra du vendredi 20 septembre au dimanche 22 septembre 2024.

#### **ARTICLE 2**

Cet évènement aura lieu au sein du village : Place de l'Eglise, Place des Arcades, rue Saint-Sébastien, espace Monod et Jardin Frédéric Mistral selon les dates et horaires suivants :

- Vendredi 20 septembre 2024 de 10h00 à 23h00
- Samedi 21 septembre 2024 de 10h00 à 20h00
- Dimanche 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00

### **ARTICLE 3**

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les sites suivant les modalités suivantes :

- le mercredi 18 septembre (dépose du matériel dans le village) par le service technique de la ville de Biot.
- le jeudi 19 septembre 2024 (installation des prestataires et barnums dans le village).

Aucun véhicule ne pourra rester stationné dans la zone concernée par l'évènement le temps de la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Les livraisons seront autorisées les 20, 21 et 22 septembre 2024, entre 05h00 et 10h00. Aucune livraison ne pourra avoir lieu en dehors de ces horaires.

### **Stationnement et circulation**

### **ARTICLE 5**

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords du site seront règlementés.

### **ARTICLE 6**

Le stationnement des véhicules et deux roues sera interdit dans la rue Saint-Sébastien et sur la place des Arcades du mercredi 18 septembre, 12h00, au dimanche 22 septembre 2024, 23h59 selon la réglementation de la zone piétonne en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Afin de faciliter l'installation des prestataires et le montage des barnums, les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront en mode « MODERE » le jeudi 19 septembre 2024 de 09h00 à 23h59.

Seuls les ayants droits du village et les véhicules d'incendie et de secours seront autorisés à pénétrer au sein du village durant cette période.

### **ARTICLE 8**

La circulation sera interdite aux ayants droit du village du vendredi 20 au dimanche 22 septembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Le vendredi 20 septembre 2024 de 10h00 à 23h00
- Le samedi 21 septembre 2024 de 10h00 à 20h00
- Le dimanche 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » durant ces périodes, Seuls les véhicules d'incendie et de secours et ceux des forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de l'évènement.

### **ARTICLE 9**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 10**

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

### **Mesures de sécurité relatives à la tenue de l'évènement**

### **ARTICLE 11**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site.

Les sacs poubelles présents dans les lieux concernés et aux abords devront être de nature transparente.

## **ARTICLE 12**

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

## **ARTICLE 13**

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et seront sanctionnés selon la réglementation.

## **ARTICLE 14**

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

## **ARTICLE 15**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 16**

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 17**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Attractivité du territoire de la ville de Biot
- Madame la Responsable du service communication de la ville de Biot

## **ARTICLE 18**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 10 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA